

## ARRETE N° 35/2022 PORTANT ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Maire de Charmois l'Orgueilleux,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/07/2022 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la Commune de Charmois l'Orgueilleux ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion de la Commune de Charmois l'Orgueilleux sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 11/07/2022 sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY (1) dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Charmois l'Orgueilleux, le 11/07/2022

PUBLIÉ LE : 11/07/2022

Le Maire,  
Eric DEL MISSIER,



Eric DEL MISSIER

ERIC DEL MISSIER  
2022.07.11 16:07:33 +0200  
Ref:20220711\_140801\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nancy ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)